

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de Janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Janvier 2023

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Nombre de votes : 11

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO, MM D. BURTIN, T. PROVENZALE, G. CASSAGNE, J. COLIN, J. BONNET, T. VALEIX, S. DEBORDE, O. ARNAUD

Excusés : -

Secrétaire De Séance : M. Olivier ARNAUD

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès Verbal de la précédente séance du 13 Décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Délibération n° 2023-01D : Institutions et vie politique** : détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire - *Nomenclature 5.1*
- ✓ **Délibération n° 2023-02D : Institutions et vie politique** : élection d'un nouvel adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal – *Nomenclature 5.1*
- ✓ **Délibération n° 2023-03D : Institutions et vie politique** : fixation de l'indemnité de fonction du nouvel adjoint - *Nomenclature 5.6*
- ✓ **Délibération n° 2023-04D : Institutions et vie politique** : modification de la composition des commissions communales suite aux mouvements des élus - *Nomenclature 5.3*
- ✓ **Délibération n° 2023-05D : Institutions et vie politique** : modification de la composition de la CAO (commission d'appel d'offres) suite à mouvement des élus - *Nomenclature 5.3*
- ✓ **Délibération n°2023-06D : Grand Cognac** : présentation du rapport d'activité 2021 - *Nomenclature 5.7*
- ✓ **Délibération n°2023-07D : Grand Cognac** : mise en place et suivi d'une aire de compostage dans un établissement public - *Nomenclature 5.7*
- ✓ **Délibération n°2023-08D : Finances** : SIL 2023 : isolation des archives – demande de subvention - annule et remplace la délibération N°2022-54D du 13 décembre 2022 – *Nomenclature 7.5*
- ✓ **Délibération n°2023-09D : Personnel communal** : convention pour la réalisation d'un bilan de compétences et post bilan pris en charge dans le cadre du FIPHFP - *Nomenclature 4.1*

Délibération n° 2023-01D : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : détermination du nombre de postes d'adjoints au maire – Nomenclature 5.1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal ;
En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2020-30D du 25 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2022-345D du 30 août 2022 supprimant le poste de 3^{ème} adjoint au Maire, faute de candidats ;

Vu les élections complémentaires municipales en date des 20 et 27 novembre 2022 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un 3^{ème} poste d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un 3^{ème} poste d'adjoint. L'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de créer un 3^{ème} poste d'adjoint au Maire
- ✓ **Décide** que le 3^{ème} adjoint prendra naturellement la 3^{ème} place.

Délibération n° 2023-02D : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election d'un nouvel adjoint et modification du tableau du conseil municipal – Nomenclature 5.1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-01D du 10 janvier 2023 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Est/sont candidats : Mme Bernadette BEAUDUIN

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue :

- Mme Bernadette BEAUDUIN a obtenu 11 voix.

Mme Bernadette BEAUDUIN est désignée en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire d'Ars.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ✓ **Désigne** Mme Bernadette BEAUDUIN en tant que 3^{ème} adjointe au Maire ;
- ✓ **Actualise** le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Délibération n° 2023-03D : Institutions et vie politique : fixation de l'indemnité de fonction du nouvel adjoint - Nomenclature 5.6

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2022-01D du 18 janvier 2022 maintenant le nombre d'adjoints à 3 ;

Vu la délibération n° 2022-34D du 30 août 2022 supprimant le poste de 3^{ème} adjoint au Maire, faute de candidats ;

Vu la délibération n° 2023-01D en date du 10 janvier 2023 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire au nombre de 3 ;

Vu la délibération n° 2020-45D en date du 2 juin 2020 attribuant les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n° 2022-04D en date du 18 janvier 2022 modifiant l'attribution des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les délégations concédées aux adjoints leur ont donné le droit à percevoir une indemnité ;

Considérant que les délégations concédées aux conseillers délégués leur ont donné droit à percevoir une indemnité ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Associations – Communication - Fêtes et Cérémonies – Tourisme ;

Vu la délibération n° 2023-02D désignant Mme Bernadette BEAUDUIN en tant que 3^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité de fixer le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus.

Le Maire propose deux scénarios :

Scénario 1		%	BRUT
Maire	1	25%	1006,38
Adjoints	3	8%	322,04
Conseillers délégués	3	2%	80,51

Scénario 2		%	BRUT
Maire	1	25%	1006,38
Adjoints	3	8%	322,04
Conseillers délégués	3	3%	120,77

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

J. COLIN : *Les agents techniques étant absents, les conseillers délégués donnent beaucoup de leur personne – d'autant plus que les indemnités des élus n'ont jamais été votées au maximum du plafond, il y a encore beaucoup d'incertitudes au niveau de l'avenir des agents techniques et du travail à réaliser.*

O. ARNAUD : *Nouvellement arrivé je n'ai pas assez de recul, il n'y a aucun doute sur l'implication des personnes, faut juste voir avec les finances de la commune également de ne pas les mettre dans le rouge.*

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (8 pour le scénario 2, 1 pour le scénario 1, 2 abstentions)

✓ **De fixer** la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, soit le scénario 2 aux adjoints et aux conseillers délégués municipaux comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Nombre d'élus</i>	<i>Indice au 1^{er} janvier 2023</i>	<i>Pourcentage</i>
Maire	1	1027	25%
Adjoints	3	1027	8%
Conseillers municipaux délégués	3	1027	3%

- ✓ **Précise** que ces indemnités prendront effet dès le 11 janvier 2023 ;
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2023.
- ✓ **Dit** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.
- ✓ **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 2023-04D : Modification de la composition des commissions communales suite au mouvement des élus - Nomenclature 5.3

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la composition des commissions communales établies en 2020 ainsi que les démissions des élus intégrés dans ces commissions et de l'arrivée de M. O. ARNAUD.

Il indique qu'il est nécessaire de revoir leur composition et demande qui sont les membres intéressés pour en changer ou les intégrer.

M. T. VALEIX souhaite intégrer la commission Associations, communication, fêtes et cérémonies, tourisme.

M. O. ARNAUD souhaite intégrer les commissions Bâtiments communaux, commerces, logements, urbanisme, éclairage public et cimetière ainsi que Voirie, réseaux, espaces publics, marais, environnement et agriculture, gestion du personnel technique.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Valide** la composition des commissions comme suit :

BÂTIMENTS COMMUNAUX, COMMERCES, LOGEMENTS, URBANISME, ÉCLAIRAGE PUBLIC, CIMETIÈRE

- ✓ Monsieur Dominique BURTIN, Président
- ✓ Monsieur Jacky COLIN, 1^{er} adjoint
- ✓ Monsieur Jacky BONNET, conseiller délégué
- ✓ Monsieur Thierry PROVENZALE,
- ✓ Monsieur Guillaume CASSAGNE,
- ✓ Monsieur Thierry VALEIX,
- ✓ Monsieur Olivier ARNAUD.

**VOIRIE, RÉSEAUX, ESPACES PUBLICS, MARAIS, ENVIRONNEMENT ET
AGRICULTURE, GESTION PERSONNEL TECHNIQUE**

- ✓ Monsieur Dominique BURTIN, Président
- ✓ Monsieur Thierry PROVENZALE, 2^{ème} adjoint
- ✓ Monsieur Stéphane DEBORDE, conseiller délégué
- ✓ Monsieur Guillaume CASSAGNE,
- ✓ Monsieur Thierry VALEIX
- ✓ Monsieur Olivier ARNAUD.

ASSOCIATIONS, COMMUNICATION, FÊTES ET CÉRÉMONIES, TOURISME

- ✓ Monsieur Dominique BURTIN, Président
- ✓ Madame Bernadette BEAUDUIN, 3^{ème} adjointe
- ✓ Madame Nadège GOBBATO, conseillère déléguée
- ✓ Madame Julie CLAUZEL,
- ✓ Monsieur Guillaume CASSAGNE,
- ✓ Monsieur Jacky BONNET,
- ✓ Monsieur Thierry VALEIX

**Délibération n° 2023-05D : Modification de la composition de la commission CAO
(Commission d'Appel d'Offres) suite au mouvement des élus - Nomenclature 5.3**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la composition de la commission d'appel d'offres CAO ainsi que les démissions des élus intégrés dans cette commission et de l'arrivée de M. O. ARNAUD.

Il indique qu'il est nécessaire de revoir sa composition et demande qui sont les membres intéressés pour en changer ou les intégrer.

Mme N. GOBBATO et M. T. VALEIX souhaitent intégrer cette commission.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Valide** la composition de cette commission comme suit :

Titulaires

M. Jacky COLIN
Mme Bernadette BEAUDUIN
Mme Nadège GOBBATO

Suppléants

M. Stéphane DEBORDE
M. Thierry PROVENZALE
M. Thierry VALEIX

**Délibération n° 2023-06D : GRAND COGNAC : Présentation du rapport d'activités
2021 – nomenclature 5.7**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2021 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2021 de Grand Cognac ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-07D : Mise en place et suivi d'une aire de compostage dans un établissement public – Nomenclature 5.7

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait par la commune d'installer une aire de compostage pour traiter l'ensemble des biodéchets produits à l'école élémentaire situé au 2 Rue des Ecoles. GRAND COGNAC met à disposition le matériel nécessaire pour valoriser l'ensemble des matières organiques et accompagner la commune et l'école dans cette démarche.

Il y a lieu de préciser les conditions dans lesquelles GRAND COGNAC et la commune travaillent conjointement pour la mise en place et la gestion du site du compostage par le biais d'une convention annexée dont Le Maire donne lecture.

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

J. COLIN : *il avait été constaté par Grand Cognac que le compost n'avait pas été brassé régulièrement, l'absence d'agents techniques n'aidant pas, ce dernier a proposé d'établir une convention afin de s'en occuper, il prévient la commune avant ses passages.*

O. ARNAUD : *au bout d'un moment le compost sera-t-il utilisé ?*

D. BURTIN : *oui, l'école peut l'utiliser dans le cadre d'un jardin pédagogique et si personne ne l'utilise, il ira sur le tas du terrain de Jeannette et sera alors redistribué lors de la journée annuelle de distribution de compost aux administrés.*

Le débat étant terminé, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Valide** la mise en place et le suivi de l'aire de compostage située 2 Rue des Ecoles ;
- ✓ **Valide** les modalités de la convention annexée à la présente ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-08D : FINANCES : SIL 2023 - isolation des archives –
Demande de subvention annule et remplace la délibération n° 2022-54d du 13 décembre 2022 - Nomenclature 7.5

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-54D du 13 décembre 2022 validant la demande de subvention du Soutien à l'Initiative Locale dans le cadre des travaux de l'isolation du local des archives communales situées dans le sous-sol de la mairie. Ce projet avait été arrêté pour les raisons suivantes :

- *Considérant que lors du classement de fiches d'inventaire il a été retrouvé dans une boîte un courrier de la Direction des Services d'Archives du 15 décembre 2000 indiquant que la salle d'archives était un peu humide et qu'il faudrait prévoir d'assainir le local ;*

- *Considérant le rapport d'intervention d'accompagnement à l'archivage établi en 2019 du service des archives de GRAND COGNAC indiquant qu'il a fallu reconditionner la quasi-totalité des documents car les boîtes initiales, humides voire moisies pour certaines représentaient un risque pour la bonne conservation des documents ;*

Il indique qu'il y a lieu de revoir l'estimation financière en intégrant l'isolation du plafond du local afin de mieux préserver les archives.

Considérant que le projet d'isolation des archives est éligible au Soutien à l'Investissement Local ;

Après consultation auprès d'entreprises, il est proposé le plan de financement suivant :

Isolation des archives communales :	3 395.00 € HT soit 4 074.00 € TTC
SIL (20%) :	679.00 €
Autofinancement :	2 716.00 €

M. Le Maire propose de solliciter la subvention ci-dessus dans le cadre du SIL.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Valide** l'annulation de la délibération n° 2022-54D en date du 13 décembre 2022 et son remplacement pour la raison précitée ;
- ✓ **Valide** le nouveau projet en incluant le plafond dans l'estimatif de l'isolation ;
- ✓ **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus pour l'isolation des archives de la commune ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du SIL à hauteur de 20% ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2023-09D: Convention pour la réalisation d'un bilan de compétences et post bilan – pris en charge dans le cadre du FIPHFP – Nomenclature 4.1

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-57D du 13 décembre autorisant la signature pour la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR).

Un agent étant dans cette situation souhaite dans ce cadre réaliser un bilan de compétences, ce dernier a pour objectif de permettre au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Le coût de ce bilan est de 2 000.00 euros net.

L'agent étant qualifié RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), ce bilan sera pris en charge dans le cadre du (FIPHFP – Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) sur présentation de la facture acquittée et des documents afférents.

Pas de débat, M. le Maire propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Valide** le projet de convention pour la réalisation d'un bilan de compétences et post bilan – pris en charge dans le cadre du FIPHFP ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Personnel communal : Mme BAUDRY Isabelle a refait une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 décembre 2025. Le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 a modifié le régime pour la disponibilité pour convenances personnelles avec cette particularité :

Renouvellement envisageable dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière sous RESERVE que l'agent ait intégré au moins 18 mois de services effectifs dans la fonction publique à l'issue d'une période de 5 ans. Le dernier arrêté ayant été du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 (une durée de 3 années), la demande est accordée pour deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contractuel pour les services techniques est renouvelé depuis le 12 janvier 2023 jusqu'au 31 janvier 2023.

Une offre d'emploi pour un agent technique dans le cadre d'un contrat de deux mois a été diffusée sur le site de l'emploi territorial pour un démarrage au 1^{er} mars 2023.

Sécurité routière : M. le Maire rappelle que Mme DUTOYER était désignée et qu'il y a lieu de nommer une autre personne suite à sa démission. M. T. PROVENZALE se propose.

APE : le broyage des sapins récupérés par le biais de l'APE a été effectué lundi 9 janvier 2023, il est cependant regrettable vu le nombre de sapins récoltés (un peu plus d'une vingtaine) que l'information ne se soit arrêtée qu'au niveau des personnes qui avaient achetés des sapins auprès de l'association. L'opération est à renouveler l'année prochaine sur l'ensemble de la commune pour les personnes intéressées.

Vœux du Maire : les galettes sont commandées, **COGNAC FERRAND** a donné trois bouteilles de Cognac et trois bouteilles de GIN à la commune pour les vœux.

Insalubrité : des dépôts d'ordures sauvages et de sacs jaunes sont régulièrement constatés, une étude va être réalisée dans ce sens afin de faire cesser ces insalubrités.

Plantation de haies : la Fédération de Chasse a engagé une plantation de haies (le 23 janvier) avec la participation de l'école dans le but de recréer des haies bocagères qui permettront aux petits gibiers de se reproduire, cela va également égayer les paysages.

Nettoyage des locaux : des demandes de devis ont été réalisées pour le nettoyage des locaux communaux, sur trois entreprises sollicitées, une seule a répondu à ce jour.

Fin à 20h00.

M. Olivier ARNAUD, secrétaire de séance	BURTIN Dominique, Maire
--	--------------------------------

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

Délibération n°2023-01D : Institutions et vie politique : détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire - *Nomenclature 5.1*

Délibération n°2023-02D : Institutions et vie politique : élection d'un nouvel adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal – *Nomenclature 5.1*

Délibération n° 2023-03D : Institutions et vie politique : fixation de l'indemnité de fonction du nouvel adjoint - *Nomenclature 5.6*

Délibération n° 2023-04D : Institutions et vie politique : modification de la composition des commissions communales suite aux mouvements des élus - *Nomenclature 5.3*

Délibération n° 2023-05D : Institutions et vie politique : modification de la composition de la CAO (commission d'appel d'offres) suite à mouvement des élus - *Nomenclature 5.3*

Délibération n°2023-06D : Grand Cognac : présentation du rapport d'activité 2021 - *Nomenclature 5.7*

Délibération n°2023-07D : Grand Cognac : mise en place et suivi d'une aire de compostage dans un établissement public - *Nomenclature 5.7*

Délibération n°2023-08D : Finances : SIL 2023 : isolation des archives – demande de subvention - annule et remplace la délibération N°2022-54D du 13 décembre 2022 – *Nomenclature 7.5*

Délibération n°2023-09D : Personnel communal : convention pour la réalisation d'un bilan de compétences et post bilan pris en charge dans le cadre du FIPHFP - *Nomenclature 4.1*

Présents et signatures

M. ARNAUD Olivier, secrétaire de séance	BURTIN Dominique, Maire
BEAUDUIN Bernadette	GOBBATO Nadège
COLIN Jacky	CLAUZEL Julie
PROVENZALE Thierry	VALEIX Thierry

BONNET Jacky	DEBORDE Stéphane
CASSAGNE Guillaume	

ANNEXES